



ADAPTATION SALARIALE 2015

Les négociations salariales ont été conclues le 21 octobre 2014. L'évaluation des conditions cadres économiques a permis d'obtenir les résultats des négociations suivants, qui ont été entretemps approuvés par les commissions compétentes et qui sont définitifs.

I. Adaptation salariale

Conformément à l'article 39 de la CCNT, les salaires perçus par les employés soumis à la CCNT font l'objet d'une augmentation de CHF 30.– par mois à titre général. Pour les employés à temps partiel selon prorata.

Avec cet accord, le renchérissement selon l'indice national des prix de consommation de 103.3 points (septembre 2014) est compensé.

II. Salaires minimaux

Veillez noter qu'avec la nouvelle Convention collective nationale de travail, le salaire minimum n'est plus échelonné en fonction de l'âge mais en fonction de l'expérience professionnelle des collaborateurs !

a) Constructeur/trice métallique CFC

(construction métallique/travaux de forge/charpente métallique)

Expérience professionnelle/ de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 23.55	CHF 4'100.00	CHF 53'300.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 24.60	CHF 4'280.00	CHF 55'640.00
5 ^e et 6 ^e années	CHF 25.65	CHF 4'460.00	CHF 57'980.00
7 ^e et 8 ^e années	CHF 26.65	CHF 4'640.00	CHF 60'320.00
9 ^e et 10 ^e années	CHF 27.70	CHF 4'820.00	CHF 62'660.00
dès 11 années	CHF 28.75	CHF 5'000.00	CHF 65'000.00

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où la formation initiale professionnelle a été achevée.

b) Maréchal/le-ferrant/e / Mécanicien/ne en machines agricoles CFC

Expérience professionnelle/ de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 22.45	CHF 4'100.00	CHF 53'300.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 23.45	CHF 4'280.00	CHF 55'640.00
5 ^e et 6 ^e années	CHF 24.45	CHF 4'460.00	CHF 57'980.00
7 ^e et 8 ^e années	CHF 25.40	CHF 4'640.00	CHF 60'320.00
9 ^e et 10 ^e années	CHF 26.40	CHF 4'820.00	CHF 62'660.00
dès 11 années	CHF 27.40	CHF 5'000.00	CHF 65'000.00

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où la formation initiale professionnelle a été achevée.

c) Personnes formées dans le domaine spécialisé

(construction métallique/travaux de forge/charpente métallique)

Expérience professionnelle/ de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 20.40	CHF 3'550.00	CHF 46'150.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 21.25	CHF 3'700.00	CHF 48'100.00
5 ^e et 6 ^e années	CHF 22.10	CHF 3'850.00	CHF 50'050.00
7 ^e et 8 ^e années	CHF 23.00	CHF 4'000.00	CHF 52'000.00
dès 9 années	CHF 23.85	CHF 4'150.00	CHF 53'950.00

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où le travailleur a atteint l'âge de 20 ans.

Personnes formées dans le domaine spécialisé

(Maréchal/le-ferrant/e / Mécanicien/ne en machines agricoles)

Expérience professionnelle/ de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 19.45	CHF 3'550.00	CHF 46'150.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 20.25	CHF 3'700.00	CHF 48'100.00
5 ^e et 6 ^e années	CHF 21.10	CHF 3'850.00	CHF 50'050.00
7 ^e et 8 ^e années	CHF 21.90	CHF 4'000.00	CHF 52'000.00
dès 9 années	CHF 22.75	CHF 4'150.00	CHF 53'950.00

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où le travailleur a atteint l'âge de 20 ans.

d) Aide-constructeur/trice métallique AFP

Expérience professionnelle/ de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 20.70	CHF 3'600.00	CHF 46'800.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 21.55	CHF 3'750.00	CHF 48'750.00
5 ^e et 6 ^e années	CHF 22.40	CHF 3'900.00	CHF 50'700.00
7 ^e et 8 ^e années	CHF 23.25	CHF 4'050.00	CHF 52'650.00
dès 9 années	CHF 24.15	CHF 4'200.00	CHF 54'600.00

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où la formation initiale avec attestation fédérale de formation professionnelle a été achevée.

Union Suisse du Métal (USM)

UNIA le syndicat

SYNA syndicat interprofessionnel